

53

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

47697

17 - Agriculture

### Aménagement foncier du bassin du Couesnon amont

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles aux articles L. 121-1, L. 121-2 et L. 121-13 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 29 juin 2017, 5 novembre 2018 et 12 février 2020 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 19 novembre 2018 et 7 décembre 2020 ;

## Exposé :

L'Assemblée départementale a approuvé la mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier à visée environnementale en vue de la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (AFAFE).

Elle a fixé deux priorités pour ces opérations :

1. Les 16 captages d'eau définis comme prioritaires par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
2. Les communes sollicitant le Département dans le cadre d'opérations classiques.

Dans le cadre de la priorité n°1, un nouveau secteur a été identifié : le bassin versant du Couesnon amont sur lequel se trouvent deux captages prioritaires (le captage du Bas Sancé appartenant au Syndicat de production « Eau de Fougères » et les drains Loisançe-Minette appartenant au Syndicat de production « Collectivité Eau du Bassin Rennais »).

Le périmètre envisagé avant étude préalable a été défini par le Département, les deux structures visées ci-dessus et le Syndicat de bassin versant « Loisançe-Minette ». Il s'étend sur 6 220 ha environ.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, les conseils municipaux des communes de Maen Roch, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Sauveur-des-Landes, Romagné et Le Châtellier ont délibéré pour solliciter le lancement d'une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le secteur pressenti.

Il est à noter qu'un troisième captage dit « des Echelles » situé dans le même bassin versant actuellement à l'arrêt n'a pas été intégré à la démarche faute d'une délibération de la commune concernée.

Il appartient ensuite au Département d'accepter ou non la demande de ces communes, et de diligenter l'étude d'aménagement correspondante qui vise à établir la pertinence d'une opération d'AFAFE, en proposant le périmètre adéquat, à établir un scénario de référence (état initial de la future étude d'impact), et à proposer les prescriptions environnementales qui seront applicables à la future opération après arrêté préfectoral.

Afin de mener les études d'aménagement, il y a lieu de procéder à une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché ordinaire. Il est précisé que ces études d'aménagement sont estimées à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

Par ailleurs, toujours selon les dispositions précitées, le Département doit également instituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier (CCAF ou CIAF), qui sera ensuite constituée par arrêté du Président.

Afin de permettre la réalisation d'opérations de qualité en vue d'obtenir des résultats tangibles en

matière de restauration et de préservation de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant, il est opportun de travailler sur un périmètre intercommunal et donc d'envisager l'institution puis la constitution d'une CIAF.

Enfin, toujours selon les dispositions du code rural et de la pêche maritime, il appartient au Président du Conseil départemental de solliciter auprès de Monsieur le Préfet le porter à connaissance les informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels et les études techniques dont dispose l'Etat.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'autorisation de programme EAUXI017 millésime 2021 et imputés sur la chapitre 45441, fonction 61 et nature 4544110, sous l'affectation n°27652, code service P31.

### **Décide :**

- d'approuver l'inscription du bassin versant du Haut Couesnon (captage du Bas Sancé et drains Loisançe–Minette) au programme d'aménagement foncier à visée environnementale du Département, en donnant une suite favorable aux demandes des communes de Maen Roch, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Sauveur-des-Landes, Romagné et Le Châtellier ;
- d'approuver l'institution d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier regroupant les communes de Maen Roch, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Sauveur-des-Landes, Romagné et Le Châtellier ;
- d'autoriser le Président à solliciter le porter à connaissance auprès de Monsieur le Préfet ;
- d'autoriser le Président à lancer une consultation des entreprises et suivant la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'étude d'aménagement foncier ;
- d'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231193

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation